

MANAGEMENT DE LA REMUNERATION

CAS N°1 PROVISION POUR CONGES PAYES

Monsieur Martin a été embauché le 1/8/2020

Il travaille 7heures/jour du lundi au vendredi

Son salaire de base est de 2 500 €

Il a une prime de froid de 200 €

En novembre il réalise 25 heures supplémentaires majorées de 25% et 6 heures majorées de 50%

Quelle est la provision CP à enregistrer au 31/12/2020.

En 2021 son salaire de base est de 2 700 €

Sa prime de froid est de 155 €.

En mars il a une prime de productivité de 500 €.

En aout 2021 il est en CP du 9 au 21 inclus.

(Le premier aout est un dimanche)

Quelle est la provision CP à enregistrer au 31/12/2021 ?

Enregistrer ces deux provisions dans le journal des OD de l'entreprise.

Cas N° 2 Budget de la masse salariale

A partir des données ci-dessous, établir le budget de la masse salariale de l'année 2021

Salariés	Salaire de base mensuel 2020
1	1 600 €
2	1 600 €
3	1 700 €
4	2 600 €
5	3 900 €
6	5 000 €

Les salariés bénéficient d'un treizième mois égal à leur salaire de base et à une prime vacances versée en juin de 400€.
Il est prévu pour les salariés 1, 2 et 3 la réalisation de 6 heures supplémentaires par semaines chacun pendant 20 semaines.
Le taux d'augmentation pour 2021 est de 2%.

Le taux de charges patronales hors réductions est de 36% pour tous les salariés.
Une cotisation patronale supplémentaire pour financer les allocation familiales s'applique sur les salaires annuels supérieurs à 3,5 SMIC. Le taux est de 1,8%.

Une cotisation patronale supplémentaire pour financer l'assurance maladie s'applique sur les salaires annuels supérieurs à 2,5 SMIC. Le taux est de 6%.

La réduction générale des cotisations s'applique sur les salaires annuels inférieurs à 1,6 SMIC

Le coefficient :

Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

$$C = \frac{0,3206}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times \text{nombre d'heures} \times \text{smic horaire}}{\text{ salaire brut}} - 1 \right)$$

Pour les entreprises de 20 salariés et plus :

$$C = \frac{0,3246}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times \text{nombre d'heures} \times \text{smic horaire}}{\text{ salaire brut}} - 1 \right)$$

Le montant de la réduction est égal au salaire brut multiplié par le coefficient.

Le nombre d'heures correspond au temps de travail y compris les heures supplémentaires et complémentaires.

Le SMIC horaire 2021 est de 10,25 €.